

ASSEMBLEES GENERALES HYGEA

26 juin 2025

Note de Synthèse

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Les Scrutateurs sont désignés en début de séance.

1 PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2024

Le projet de rapport d'activités est annexé au présent envoi.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA pour l'exercice 2024 **joint en annexe I.**

2 PRESENTATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2024 ET DU RAPPORT DE GESTION 2024

Les comptes 2024 comprennent un Bilan et un compte de Résultats de l'intercommunale, **cf. annexe II.**

Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions (*Article L1523-13, §3 du CDLD*).

3 RAPPORT DU COMMISSAIRE

Les comptes annuels ont été audités par le Commissaire de l'Intercommunale qui donne lecture de son rapport en séance.

4 APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL 2024 DU COMITE DE REMUNERATION

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4 ».

Vous trouverez **ci-après** celui-ci.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL 2024 DU COMITE DE REMUNERATION
DE L'INTERCOMMUNALE HYGEA (ART. L 1523-17 § 2 DU CDLD)**

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de rémunération de l'intercommunale HYGEA a arrêté son rapport annuel.

1. Informations générales sur l'intercommunale HYGEA

Pour préciser le contexte dans lequel les Président(e)s, les administrateurs(trices) et les personnes exerçant des fonctions de direction sont appelés à exécuter leurs missions, il apparaît utile de rappeler quelques chiffres représentatifs des activités de l'intercommunale.

	Total ventes et prestations au 31/12/2024	Personnel (etp) au 31/12/2024	Capitaux propres consolidés 2024
HYGEA	59.238.695,70 €	345,39	17.139.548,71€

2. Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion

Les montants ci-après des indemnités de fonction attribuées aux Président(e)s et Vice-Présidents, ainsi que le jeton de présence des administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 et suite à une demande de la Tutelle, par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019.

Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Montant brut indexé – 35.372,72 €

Indemnité annuelle de fonction revenant à la Vice-Présidence de l'intercommunale

(Administrateurs chargés de fonctions spécifiques autres que la gestion journalière)

Montant brut indexé – 20.268,19 €

Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour chaque réunion.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs : 21.900 €

Frais de déplacement revenant aux Administrateurs(trices)

L'indemnité kilométrique a évolué, en 2024, comme suit :

- 0,4269 €/km au premier trimestre,
- 0,4265 €/km au second trimestre,
- 0,4297 €/km au troisième trimestre et enfin,
- 0,4293 €/km au quatrième trimestre.

Montant total des frais de déplacement octroyés à l'ensemble des administrateurs : 2.657,72 €.

3. Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2024 s'élève à 306.600,33 €, elle comprend la rémunération du Directeur Général.

	TOTAL Rémunération annuelle¹	TOTAL Avantages extra légaux²	Assurance groupe	TOTAL
Direction Générale				
M. Jacques DE MOORTELT	276.743,91 €	2.182,03 €	27.674,39 €	306.600,33 €

Ainsi fait à Mons, le 20 mai 2025.

Jacques DE MOORTELT
Directeur Général

Jean-Marc DUPONT
Président

¹ en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel

² càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel

5 APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L6421-1, §1 du code impose que le Conseil d'Administration des intercommunales adopte un rapport de rémunération écrit (**voir ci-dessous**).

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon.

Ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil d'Administration et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 1er semestre de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

En outre, le président de l'intercommunale a l'obligation de transmettre copie du rapport de rémunération au plus tard le 1er juillet de chaque année:

- premièrement au Gouvernement Wallon;
- deuxièmement aux communes et le cas échéant aux provinces et CPAS associés.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Rapport annuel 2024 de rémunération de l'intercommunale HYGEA
(art. L6421-1 du CDLD)**

Numéro d'identification (BCE)	0839927651
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	HYGEA
Période de reporting	2024

L'article L6421-1 prévoit : « *Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.* »

Les informations devant y figurer sont reprises aux points 1 à 5.

Ce rapport est établi conformément au nouveau modèle fixé par le Gouvernement wallon, par arrêté ministériel du 11 avril 2022.

	Nombre de réunions en 2024
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	10
Bureau exécutif	10
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit³	1
Comité de secteur⁴	néant
...	x

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

- *Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale*

- Montant brut indexé – Jean-Marc DUPONT : 35.372,72 €

Mois	Index	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Taux de présence global	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération
Janvier	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Février	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Mars	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Avril	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Mai	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Juin	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Juillet	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Août	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Septembre	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Octobre	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Novembre	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Décembre	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Total		35.372,72 €					

- Indemnité annuelle de fonction revenant à la Vice-Présidence de l'intercommunale

Montant brut indexé – David VOLANT : 20.268,19 €

Mois	Index	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération	Taux de présence global
Janvier	2,0399	1.821,04 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Février	2,0399	1.821,04 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Mars	2,0399	1.821,04 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Avril	2,0399	1.821,04 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Mai	2,0399	910,53 €	Oui	Non	-	-	50 %
Juin	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Juillet	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Août	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Septembre	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Octobre	2,0807	928,74 €	Non	Oui	-	-	50 %
Novembre	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Décembre	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
	Total	20.268,19 €					

- Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour chaque réunion. Le montant du jeton n'est pas indexé.
Les montants repris ci-dessous correspondent aux jetons de présences payés lors de l'exercice comptable 2024, c'est-à-dire les montants dus pour le 2e semestre 2023 et le 1er semestre 2024.

	Nb're d'instances	2ème SEMESTRE 2023		1er SEMESTRE 2024			Présences réelles	Total jetons	Total présences théoriques	Taux de présence global
		CA	BE	CA	BE	Comité d'Audit				
		4	4	6	6	1				
Administrateurs										
Michael CARPIN		3	-	4	-	-		7	10	70%
Hubert CHAPELAIN		3	-	5	-	-		8	10	80%
Michaël CHEVALIER		-	-	4				4	5*	80%
Philippe DEBAISIEUX		4	3	4	4	-		15	20	75%
Vincent DESSILY		0	-	3	-	-		3	10	30%
Michel DOYEN		4	-	6	-	-		10	10	100%
Joris DURIGNEUX		3	-	2	-	-		5	10	50%
Antonio GAVA		2	-	4	-	1		7	11	64%
Josée INCANNELA		4	4	5	6	-		19	20	95%
Philippe LABAR		4	3	4	6	-		17	20	85%
Jean-Michel MAES		3	-	4	-	-		7	10	70%
Guy NITA		2	-	4	-	-		6	10	60%
Bruno POZZONI		4	-	4	-	-		8	10	80%
Michel SCHOLLAERT		4	-	4	-	1		9	11	82%
Philippe SCUTNAIRE		4	-	0	-	-		4	5*	80%
Emmanuel WIARD		4	-	6	-	0		10	11	91%
Colette WUILBAUT-VAN HOORDE		2	-	5	-	-		7	10	70%
								146	*Philippe SCUTNAIRE démissionnaire au CA du 13/02, remplacé par	Michaël CHEVALIER, désigné au CA du 13/02

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs : 21.900 €

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2024 s'élève à 306.600,33 € € et comprend la rémunération du Directeur Général.

Direction Générale	Imposable 2024 ¹	ONSS 2024	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospi	TOTAL Avantages extra légaux ³	Assurance groupe	TOTAL global
M. Jacques DE MOORTELT	240.554,66 €	34.510,25 €	276.743,91 €	1.399,19 €	782,84 €	2.182,03 €	27.674,39 €	306.600,33 €

¹ Les avantages de toute nature dont bénéficie la fonction dirigeante locale (GSM, ordinateur portable, véhicule) sont exclus de la rémunération annuelle, selon l'annexe 4 du CDLD, et dès lors déduits de l'imposable.

² en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel.

³ c'ad les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel.

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local

(Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ?

Oui/Non

- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

Oui/Non

- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

Oui/Non

- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ?

27.674,39 €

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats

L'intercommunale Hygea détient des mandats chez Recymex, Val'Up et Copidec. Ces mandats ne sont pas rémunérés.

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats

Le titulaire de la fonction dirigeante locale, Monsieur Jacques DE MOORTELT, détient un mandat chez Val'up et Copidec. Ces mandats ne sont pas rémunérés.

5)° Annexe 1 La liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution - HYGEA – 2024

1 : Présence ; 0 : Absence ; V+€ : Présence + rému ; V : Présence pas rému ; J : absence justifiée ; NJ : absence non justifiée

Conseils d'Administration 2024

CONSEILS D'ADMINISTRATION 2024													10									
	23-01-24		13-02-24		19-03-24		16-04-24		14-05-24		20-06-24		24-09-24		15-10-24		28-11-24		17-12-24		Taux de présences	
REMIUN	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton		
Jean-Marc DUPONT	V	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	100%	
David VOLANT	V	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	J	1	0	1	0	90%
Caroline DECAMPS	V	0	0	J	1	0	0	J	1	0	0	J	1	0	0	J	0	J	1	0	0	40%
MichaelCARPIN	V+€	1	1	0	0	J	1	1	1	1	1	1	1	1	0	J	0	0	1	1	1	60%
Hubert CHAPELAIN	V+€	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	NU	0	0	J	Démisionnaire	1	1	1	1	71%
MichaelCHEVALIER	V+€	Désigné au CA 13/02		0	0	J	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Démisionnaire	1	88%
Philippe DEBAISIEUX	V+€	1	1	0	0	NU	1	1	1	1	0	0	J	1	1	0	J	1	1	Démisionnaire	1	67%
Vincent DESSILY	V+€	0	0	NU	1	1	1	0	NU	0	J	1	1	0	0	J	1	1	0	1	1	50%
Michel DOYEN	V+€	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Démisionnaire	1	100%
Joris DURIGNEUX	V+€	1	1	0	0	NU	1	1	0	0	J	0	NU	0	0	J	0	0	0	Démisionnaire	1	22%
François DUVEILLER	V+€	Désigné au CA 28/11		1	1	1	1	0	NU	0	J	1	1	0	0	J	0	0	0	1	1	100%
Antonio GAVA	V+€	1	1	1	1	1	1	0	NU	0	J	1	1	0	0	J	0	0	1	0	0	50%
GiuseppaINCANNELLA	V+€	1	1	0	0	J	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	90%
Aziza LA-IDI	V+€	Désigné au CA 15/10		1	1	1	1	1	1	1	0	0	J	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Philippe LABAR	V+€	1	1	0	0	J	1	1	1	1	1	0	J	1	1	1	1	1	1	1	1	80%
Jean-MichelMAES	V+€	1	1	0	0	NU	1	1	1	1	0	0	J	0	0	J	0	J	0	Démisionnaire	1	44%
Elena MILLITARI	V+€	0	0	NU	0	NU	0	0	NU	0	0	0	NU	0	0	J	0	0	0	0	0	0%
Guy NITA	V+€	0	0	J	1	1	1	1	1	1	1	0	NU	1	1	0	J	1	1	1	1	70%
Gaëlle PISTONE	V+€	Désigné au CA 28/11		1	1	1	1	1	1	0	J	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Bruno POZZONI	V+€	0	0	J	1	1	1	1	1	0	0	J	1	1	1	1	1	1	1	1	1	80%
Micha SCHOLLAERT	V+€	1	1	0	0	J	1	1	1	0	0	J	1	1	1	1	1	1	1	1	1	80%
Philippe SCUTNAIRE	V+€	0	0	Démisionnaire																		
Giuseppe SCINTA	V+€	Désigné au CA 28/11		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	J	1	1	1	1	1	0%
Emmanuel WIARD	V+€	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	J	1	1	1	1	1	100%
Colette WUILBAUT-Van Ho	V+€	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Démisionnaire	1	90%
QUORUM		14		11		17		15		13		13		11		11		16		14		89%

Bureaux Exécutifs 2024

BUREAUX EXECUTIFS 2024																							
		16-01-24		06-02-24		12-03-24		09-04-24		26-04-24		11-06-24		28-08-24		08-10-24		19-11-24		10-12-24		Taux de présences	
	REMUN	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton	Présence	Jeton		
	Jean-Marc DUPONT	V	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	100%
	David VOLANT	V	1	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	90%	
	Philippe DEBAISIEUX	V+€	0	J	1	1	1	1	1	1	1	0	J	1	1	1	1	1	1	Démissionnaire		78%	
	Josée INCANELLA	V+€	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	90%	
	Philippe LABAR	V+€	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%	
	Quorum		4		5		5		4		4		4		5		5		4				

Comité d’audit 2024

COMITE D'AUDIT 2024				1
	REMUN	03-05-24		Taux de présence
		Présence	Jeton	
Caroline DECAMPS	V	1	0	100%
Antonio GAVA	V+€	1	1	100%
Michel SCHOLLAERT	V+€	1	1	100%
Emmanuel WIARD	V+€	0	1	0%
Colette WUILBAUT VAN HOORDE	V+€	0	1	0%
QUORUM		3		

Comité de rémunération 2024 (Non rémunéré)

COMITE DE REMUNERATION 2024 (PAS DE JETON)				1
	REMUN	14-05-24		Taux de présence
		Présence	Jeton	
Hubert CHAPELAIN	V	1		100%
Michaël CARPIN	V	1		100%
Michel DOYEN	V	1		100%
Antonio GAVA	V	0	J	0%
Michaël CHEVALIER	V	1		100%
QUORUM		4		

Annexe 2 Fiche récapitulative des montants versés aux Président et Vice-Président - HYGEA – 2024

- Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Mois (2024)	Index	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Taux de présence global	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération
Janvier	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Février	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Mars	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Avril	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Mai	2,0399	2.913,73 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Juin	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Juillet	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Août	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Septembre	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Octobre	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Novembre	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Décembre	2,0807	2.972,01 €	Oui	Oui	100 %	-	-
Total		35.372,72 €					

- Indemnité annuelle de fonction revenant au Vice-Président de l'intercommunale

Mois (2024)	Index	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération	Taux de présence global
Janvier	2,0399	1.821,04 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Février	2,0399	1.821,04 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Mars	2,0399	1.821,04 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Avril	2,0399	1.821,04 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Mai	2,0399	910,53 €	Oui	Non	-	-	50 %
Juin	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Juillet	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Août	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Septembre	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Octobre	2,0807	928,74 €	Non	Oui	-	-	50 %
Novembre	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Décembre	2,0807	1.857,46 €	Oui	Oui	-	-	100 %
Total		20.268,19 €					

6 APPROBATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2024 ET DU RAPPORT DE GESTION 2024 QUI COMPRENNENT LES 2 RAPPORTS REPRIS CI-DESSUS

Suivant l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), il doit être tenu chaque année au moins deux assemblées générales. La première qui se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé. Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation sont transmis à la Cour des Comptes dans les 30 jours après l'approbation par l'assemblée générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2024, le rapport de gestion 2024 contenant le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération et le rapport de rémunération du Conseil d'Administration, et la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024 et ses annexes (**annexe II**).

7 AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

8 DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 30 § 2 des statuts et en application de l'article L1523-13, §3, al. 3 du CDLD, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2024, aux Administrateurs.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2024.

9 DECHARGE A DONNER AU COMMISSAIRE

Conformément à l'article 30 § 2 des statuts et en application de l'article L1523-13, §3, al. 3 du CDLD, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2024, au Commissaire.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2024.

10 Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges HYGEA 2025/008 ;
Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 45.000 € HTVA par an, soit un total de 135.000 € HTVA pour la durée totale du marché ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 18 février 2025 de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016, et de consulter les bureaux suivants :

- ✓ RSM INTERAUDIT SRL - Lonzenberg 18 à 1932 Zaventem (siège d'exploitation rue Antoine Saint-Exupéry 14, 6041 GOSSELIES)
- ✓ JOIRIS ROUSSEAU SPRL, Rue de Binche 18 à 7000 MONS
- ✓ CLC AUDIT & CONSEIL SRL, Drève Richelle 161, bte 31, 1410 WATERLOO

Considérant que seul le bureau RSM INTERAUDIT SRL a remis offre pour ce marché ;

Considérant que le cahier des charges prévoit les critères d'attribution suivants :

- Prix : 75 points
- Méthodologie : 30 points

Considérant que le rapport d'analyse établit la cotation de cette offre comme suit :

Société	Prix	Méthodologie	TOTAL
RSM InterAudit	75/75	28/30	103/105

Considérant que cette offre répond aux attentes d'Hygea;

Considérant, vu ce qui précède, que le Conseil d'Administration du 22 avril 2025 a décidé :

- D'approuver le rapport d'analyse des offres et de le considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision ;
- D'attribuer le présent marché de services à RSM InterAudit SRL ayant son siège social à Lozenberg 18, 1932 Zaventem aux conditions de son offre qui s'élève à :
 - 19.750,00€ HTVA pour le volet 1, soit 59.250,00€ HTVA pour 3 ans.
 - 9.950€ HTVA pour le volet 2, soit 29.850,00€ HTVA pour 3 ans.
 - 110€/heure pour le volet 3
- De soumettre cette proposition d'attribution à la prochaine Assemblée Générale.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- D'approuver le rapport d'analyse et de le considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision ;
- D'approuver la désignation du Cabinet RSM InterAudit SRL en qualité d'adjudicataire de ce marché;
- D'adresser la présente à l'Autorité de Tutelle.

11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michaël CHEVALIER, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA, Conseiller communal à Colfontaine, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michaël CHEVALIER.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, Conseiller communal à Frameries et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Madame Gaëlle PISTONE, Conseillère communale à Frameries, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Philippe DEBAISIEUX.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michel DOYEN, Conseiller communal à Saint-Ghislain et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur François DUVEILLER, Conseiller communal à Saint-Ghislain, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michel DOYEN.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller communal à Ecaussinnes, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Joris DURIGNEUX.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Madame Colette VAN HOORDE, Conseillère communale à Mons et Administratrice HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Catherine Houdart, Echevine à Mons, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Madame Colette VAN HOORDE.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Jean-Michel MAES, Conseiller communal à Soignies et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Julie Roisin, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Jean-Michel MAES.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- La désignation à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur Giuseppe SCINTA, domicilié rue Garcia Lorca, 121 à 7340 Colfontaine, en remplacement de Monsieur Michael CHEVALIER, domicilié Chaussée de la Cour 90 à 7340 Colfontaine en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- La désignation à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Madame Gaëlle PISTONE, domiciliée rue des Montavaux 86 à 7080 Frameries en remplacement de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, domicilié Rue J.B. Descamps, 19 à 7080 Frameries, en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

- La désignation à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur François DUVEILLER, domicilié Place d'Hautrage 42 à 7334 Hautrage en remplacement de Monsieur Michel DOYEN, domicilié Rue Jean Lenoir, 21, à 7332 Sirault, en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- La désignation à dater du 21 janvier 2025 Monsieur Xavier DUPONT, domicilié rue des 7 Douleurs 3 à 7190 Ecaussinnes en remplacement de Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié rue Sainte-Catherine 109 à 7370 Dour en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- La désignation à dater du 21 janvier 2025 Madame Catherine HOUDART, domiciliée rue de la Ferme Lacroix 12 à 7031 Villers-Saint-Ghislain (Mons), en remplacement de Madame Colette VAN HOORDE, domiciliée rue Antoine Clesse 18 à 7000 Mons en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- La désignation à dater du 21 janvier 2025 Madame Julie ROISIN, domiciliée Place de Thieusies 16 à 7061 Thieusies, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MAES, domicilié rue de la Saisinne 69 à 7061 Soignies en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

Assemblée générale extraordinaire

1 Démission d'office des administrateurs

Conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2025.

2 Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes.

*L'article 36 des statuts d'HYGEA prévoit que le Conseil d'Administration d'HYGEA est composé de **20 membres**.*

- **16 administrateurs communaux, dénommés "Administrateurs A"**
- **4 administrateurs B IDEA (désignés sur proposition de l'Associé B IDEA)**

Sur base des différentes décisions d'apparement communiquéées par l'ensemble des communes associées, le Conseil d'Administration d'Hygea, sur base des résultats de la Clé d'Hondt, sera composé comme suit :

16 administrateurs communaux

- 8 PS
- 4 MR
- 4 Les Engagés

4 administrateurs B IDEA désignés sur proposition de l'Associé B IDEA

Afin de proposer à l'Assemblée Générale le nom des administrateurs, un courrier a été adressé à l'ensemble des fédérations.

La répartition du Conseil d'Administration sera, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 26 juin 2025, la suivante :

PARTS A - 16 mandats

MONS-BORINAGE

Parti Socialiste (PS)

- à recevoir

Mouvement Réformateur (MR)

- VELTRI Mathieu, Conseiller communal – Mons
- VOLANT David, Bourgmestre - Quévy

Les Engagés

- BERIOT Cindy, Echevine - Hensies
- PYPE Ingrid, Conseillère communale - Honnelles

CENTRE

Parti Socialiste (PS)

- DI MATTIA Michele, Echevin - La Louvière
- LABAR Philippe, Echevin - Binche
- POZZONI Bruno, Bourgmestre - Manage
- ROISIN Julie, Conseillère communale - Soignies

Mouvement Réformateur (MR)

- CHAPELAIN Hubert, Conseiller communal – Seneffe
- WIARD Emmanuel, Conseiller communal – Merbes-le-Château

Les Engagés

- DELESPINETTE Jonathan, Bourgmestre - Erquelinnes
- PAPIER Xavier, Conseiller communal - La Louvière

Associé B IDEA - 4 mandats

Ces 4 Administrateurs seront désignés par l'Assemblée générale de l'IDEA qui se tiendra le 25 juin 2025. Les noms nous seront communiqués dès que possible.

- à recevoir

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale Hygea selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024.

3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD - Recommandations du comité de rémunération du 20 mai 2025

L'article 1523-17 §2 du Code prévoit : « *Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit.*

Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. »

Conformément à l'article L5311-1, un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature. Sans préjudice de l'alinéa 3, l'administrateur perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.

Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 €. A l'index actuel, cela représente 265,29 €.

Les jetons de présence étant actuellement fixés à 150 € (montant indexé), ils peuvent donc être maintenus.

Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale.

La participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion, à l'exception des comités d'audit, ne donne lieu à aucun jeton de présence, rémunération ou avantage en nature, pas plus que le mandat d'observateur.

Le montant maximal annuel brut des jetons de présence perçus par un administrateur ne peut dépasser 4.999,28 €.

Le président et le vice-président d'une personne morale bénéficient, pour leur participation à l'entièreté d'une réunion du conseil d'administration ou pour leur participation aux organes restreints de gestion (dans ce dernier cas, s'ils ne bénéficient pas déjà d'une rémunération au sens de l'article L5311-1 §3), d'un jeton de présence de respectivement 180 et 150 € à l'indice pivot.

Ils peuvent toutefois, en lieu et place d'un jeton de présence, percevoir une rémunération et des avantages en nature. Si tel est le cas, cela ne peut s'additionner avec un quelconque jeton de présence ou une quelconque autre rémunération dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

Le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du vice-président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le président de la même personne morale.

Le montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature du président, est fixé dans l'annexe 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La rémunération du président et du vice-président telle que prévue au paragraphe 3 est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenus de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.

Le président et le vice-président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.

La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

Le principal organe de gestion de l'institution qui rémunère le président et le vice-président annexe au rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1, une fiche récapitulative annuelle, reprenant les montants versés et leur justification pour chaque mois.

Le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser :

- pour un conseil d'administration : douze par an;
- pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité : douze par an;
- pour un bureau exécutif : dix-huit par an.

Le nombre de réunions du comité d'audit donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser trois par an.

Si des frais de déplacement pour les trajets « domicile-réunion » sont accordés, leur remboursement doit correspondre à des frais réels et l'être sur une base préalablement définie dans une décision prise par l'organe compétent (décision de l'Assemblée Générale prise sur recommandation du Comité de Rémunération). Ils sont versés semestriellement et valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestre.

Le Comité de Rémunération informe sur le fait que la rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères : la population, le chiffre

d'affaires et le personnel occupé. La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

L'application des 3 critères à Hygea pour déterminer le plafond de la rémunération du Président donne un score de 2,75 pour cette mandature.

Hygea applique donc le plafond 5, à savoir 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel).

Le plafond de la rémunération du Vice-Président (maximum 75% de la rémunération du Président) est donc de 12.855,31 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 27.282,82 € à l'index actuel).

Suite à la reprise du secteur Propreté Publique par Hygea en 2024, le 2ème critère a évolué à la hausse, portant le score total, de 2,75 jusqu'à présent, au maximum, à savoir 3.

L'évolution de ce score aura une incidence sur le plafond de rémunération du futur président, duquel découle la rémunération du futur vice-président. Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances, c'est-à-dire le 1er janvier 2026.

Elles devront dès lors être calculées et proposées par un nouveau Comité de rémunération qui se tiendra avant l'Assemblée Générale du 18 décembre 2025.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 20 mai 2025 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.

4. Approbation du contenu minimum du ROI

L'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD) stipule des exclusivités de compétence au profit de l'Assemblée Générale, les 8°, 9° et 10° prévoient l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur (ci-après R.O.I.) par les différents organes de l'intercommunale.

Le principe est repris à l'article L1523-10, par. 1er:

"Chaque organe de gestion adopte un règlement d'ordre intérieur qui reprend le contenu minimal fixé par l'assemblée générale conformément à l'article L1523-14. Il est soumis à la signature des membres de chaque organe dès leur entrée en fonction et reprend les modalités de consultation et les droits de visite des conseillers communaux (et, le cas échéant, provinciaux et de CPAS).

Ce règlement comprend le mode d'information préalable des projets de délibération qui concerne particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe. (...)

La fixation du contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion relève de la compétence de l'assemblée générale.

A cet égard, il convient de préciser que le R.O.I. vient compléter et préciser les statuts et doit rester conforme à la loi.

Conformément à l'article L1523-14 8°, le règlement comprendra au minimum:

- l'attribution de la compétence de décider de la fréquence des réunions du ou des organes restreints de gestion;
- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes de gestion;
- le principe de la mise en débat de la communication des décisions;
- la procédure selon laquelle des points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion;
- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale;
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, de poser des questions écrites et orales au conseil d'administration;
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale;
- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'intercommunale;

L'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum:

- l'engagement d'exercer son mandat pleinement;
- la participation régulière aux séances des instances;
- les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'intercommunale";

Ces règlements d'ordre intérieur doivent également reprendre:

- la définition des modalités de consultation et de visite visées à l'article L1523-13, §2, qui seront applicables à l'ensemble des organes de l'intercommunale et communiquées aux conseillers communaux et provinciaux des communes associées;
- le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe.

Il est proposé d'approuver et de soumettre à l'Assemblée Générale le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

Le ROI du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif d'HYGEA est repris en annexe.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.